

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019 COMPTE-RENDU

Le deux juillet deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Anita GUÉRIN, Sophie DESMIER, Philippe TRICAUD, Lilian LEBRET, Marcel GUIOULLIER, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Nathalie COQUET, Armelle LACROIX.

Étaient absents et excusés : Sylvie ECOLE, Damien DESERT, Philippe PELLUAU, Hervé GADBIN

Étaient absents : Mathilin GUILLET, Rémi DHOMMEAUX, Sandrine COURNE.

Mme Armelle LACROIX est porteur d'un pouvoir de Mme Sylvie ECOLE.

M Norbert LIVENAIS est porteur d'un pouvoir de M Damien DESERT.

Mme Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE est porteur d'un pouvoir de M Hervé GADBIN.

Mme Sophie DESMIER est porteur d'un pouvoir de M Philippe PELLUAU.

Mme Nathalie COQUET a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUIN 2019

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- Rue de Laubinière
- 41, Rue P. Gémin
- 16, Bis Allée du Cuirassé Strasbourg
- 35, Rue Daudier

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Présentation par Monsieur Josselin POUSSET, conseiller en énergie partagé du GAL SUD MAYENNE, du bilan des consommations énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Le conseiller en énergie partagé va étudier maintenant les bâtiments communaux où des améliorations substantielles sont à prévoir : le complexe 2000 – l'école maternelle J. Prévert et l'atelier municipal.

En ce qui concerne l'éclairage public, il convient de prendre contact avec TEM 53 pour adapter au mieux les puissances des abonnements et réaliser des économies.

Ordre du jour complémentaire

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- Avenant à la participation citoyenne – ajout de référents

FINANCES

2019 – 080 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Pour faire face au manque de trésorerie du CCAS, dans l'attente des aides des partenaires CAF, MSA, Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une subvention complémentaire de 23 000 € au budget général 2019 du CCAS.

2019 – 081 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

023 Virement à la section d'investissement	- 30 544 €
657362 CCAS	+ 23 000 €
6718 Autres charges exceptionnelles	+ 8 000 €
Total	+ 456 €

Recettes :

6419 Remboursement sur rémunération du personnel	+ 7 700 €
7411 Dotation forfaitaire	+ 411 €
74121 Dotation de Solidarité Rurale	+ 26 361 €
74127 Dotation Nationale de Péréquation	- 4 715 €

74712 Emplois d'avenir	+ 800 €
74748 Autres communes	+ 143 €
7551 Excédent des budgets annexes	+ 300 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	- 30 544 €
Total	+ 456 €

Section d'Investissement

Dépenses :

001 Résultat d'investissement reporté - 30 544 €

OPERATION 154 Bâtiments

2315 Installations, matériel et outillage technique + 7 000 €
(salle de l'Étang – sol des sanitaires et rideaux école maternelle, salle de l'Étang et Centre social)

OPERATION 75 Acquisition de matériel

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers + 5 000 €
(sono stade et rues – cloisons école maternelle - meuleuse)

2183 Matériel de bureau et matériel informatique + 1 000 €
(tablettes pour pointage restaurant scolaire)

Total - 17 544 €

Recettes :

1641 Emprunt + 13 000 €

021 Virement de la section de fonctionnement - 30 544 €

Total - 17 544 €

PERSONNEL

2019 – 082 : PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION

Pour pallier à la décision imposant le changement de poste d'un agent pour raison médicale,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge une formation qualifiante pour aider l'agent dans sa reconversion professionnelle. Cette formation aux métiers administratifs dans les collectivités locales est dispensée au Lycée Haute-Follis de LAVAL du 04/11/2019 au 30/04/2020 et à un coût de 1 380 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette prise en charge de cette formation.

2019 – 083 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 9 avril 2019,

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des locaux et d'aide à la restauration. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2019 – 084 : FRAIS DE DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnité sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Maire propose que les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

2. LES FONCTIONS ITINERANTES

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations où les agents ne peuvent pas disposer de véhicules de service.

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes est fixé par la réglementation (210 € maximum par an actuellement).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

ADOpte les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus.

PRECISE

Que le montant forfaitaire individuel alloué à chaque agent remplissant les conditions sera évalué en fonction des trajets effectués dans la limite des montants fixés par la réglementation.

Que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ECLAIRAGE PUBLIC

2019 – 085 : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES

Références du dossier : RE-23-010-19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
77 007,00 €	46 204,20 €	3 080,28 €	49 284,48 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opérée par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues vous sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix suivant :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	49284.48 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	------------	---

AFFAIRES SCOLAIRES

2019 – 086 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2019 / 2020

L'inflation a été de 1.8% en 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019, comme suit :

	Commune 2019/2020	Hors Commune 2019/2020
Repas école maternelle	3.10 €	3.65 €
Repas école primaire	3.60 €	4.30 €
Repas adulte	7.60 €	7.60 €
Majoration pour absence de réservation	1 € / repas	1€ / repas
Réservation et absence non justifiée	Le tarif du repas	Le tarif du repas
Panier sans repas	1.75 €	1.75 €
Personnel Communal et intercommunal	4.65 €	

PRECISE qu'à la demande de la commune de SAINT MARTIN DU LIMET, les enfants scolarisés dont les parents sont domiciliés à ST MARTIN DU LIMET, ne bénéficieront plus du tarif commune à la rentrée prochaine, la Commune de ST MARTIN DU LIMET a décidé de ne pas renouveler la compensation de la différence de prix au profit de notre commune.

2019 – 087 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – CLASSE ULIS DE CRAON

La commune de CRAON sollicite une participation aux frais de scolarité d'un enfant de RENAZE en classe ULIS à l'école Boris VIAN,

En référence au coût moyen d'un élève en classe élémentaire à RENAZE en 2018, 317.13 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 317.13 € à la commune de CRAON au titre de la participation aux frais de scolarité d'un enfant de RENAZE en classe ULIS.

VOIRIE

2019 – 088 : AVENANT N° 2 – TRAVAUX LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Un avenant négatif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour le lot n° 1 « Terrassement, Assainissement, Voirie » dont le titulaire est l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU au lotissement V. Hugo.

Il n'a pas été mis de pavés en résine mais seulement de la pépète sur enrobé. La moins-value est de 2 000.75 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'avenant n° 2 pour le lot n°1 « Terrassement, assainissement, voirie » avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU au lotissement V. Hugo, soit une moins-value de 2 00.75 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

2019 – 089 : AVENANT N° 3 – TRAVAUX LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Un avenant est soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour le lot n° 1 « Terrassement, assainissement, voirie » avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, il concerne la formule d'actualisation suivante et applicable pour les prestations réalisées à partir de novembre 2018 :

- Cn = Id-3/I
- Io = index TP01 septembre 2013
- Ld-3 = Index TP01 août 2018

Le montant d'actualisation du Décompte Général et Définitif de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU s'élève à 674.02 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant n° 3 pour le lot n°1 Terrassement, assainissement, voirie avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU au lotissement V. Hugo, soit une plus-value 674.02 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

BATIMENTS

SALLE DE L'ESCALE :

Claude PAILLARD informe que le Préfet de la Mayenne via le Préfet de Région a alloué 100 000 € de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Collectivités Locales.

Il complète en évoquant que l'appel d'offres est en cours d'analyse. La nouvelle consultation laisse présager d'une plus-value vis-à-vis des estimations de l'ordre de 100 000 €.

Il a été décidé de négocier 9 lots sur les 12 et de déclarer le lot « Espaces verts » infructueux et de relancer une consultation de ce lot.

2019 – 090 : LOCATION APPARTEMENT DU CSI

M Adrien LAVALLEUR, l'actuel occupant, informe habiter en collocation avec Mme Sarah VEILLON à compter du 1^{er} juillet 2019,

Le loyer mensuel qui a été revalorisé au 1^{er} juillet est de 302.16 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 151.08 € le loyer par collocataire,

PRECISE que chaque colocataire devra être solidaire l'un pour l'autre du montant total du loyer.

INDEXE le loyer sur l'indice INSEE de révision des loyers du 1^{er} trimestre de chaque année, soit l'indice 129.38 au T1 2019. La révision a lieu chaque année au 1^{er} juillet 2019.

INTERCOMMUNALITE

2019 – 091 : FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire, par délibération en date du 13-05-2019, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2019.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 15 174 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2019 quel que soit la nature de l'investissement, et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé des opérations :

-Aménagement des Rues du Maréchal Leclerc – Pierre Gémin et de la Boissière.

⇒ Plan de financement :

DEPENSES :

Lot n° 1 : assainissement – EU - EP :	234 242.10 €
Lot n° 2 : contrôle des réseaux :	2 724.00 €
Lot n° 3 : voirie – espaces verts :	407 757.90 €
Honoraire maîtrise d'œuvre :	17 640.00 €
Publication :	1 071.07 €
Détection des réseaux :	2 922.00 €
Diagnostic amiante :	1 320.00 €
TOTAL :	667 677.07 €

RECETTES :

D.E.T.R. (plafonnée à 20% de 200 000 € H.T.) :	40 000.00 €
Conseil départemental (produit des amendes de police) :	9 450.00 €
CCPC (suite au transfert de la compétence eaux pluviales et assainissement collectif) :	217 462.99 €
Département de la Mayenne (voiries départementales – bande de roulement) :	68 000.00 €
Fonds de Concours de la CCPC	15 174 00 €
Autofinancement :	317 590.08€

TOTAL :

667 677.07 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2019 – 092 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de donner une orientation, entre les communes membres de la communauté pour un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 513	7
Cossé-le-Vivien	3 098	5
Renazé	2 529	4
Quelaines-Saint-Gault	2 175	3
Ballots	1 275	2
Méral	1 091	2
La Selle Craonnaise	956	2
Congrier	904	2
Saint-Aignan-sur-Roë	893	2
Cuillé	890	2
Astillé	866	1
Livré-la-Touche	750	1
Pommerieux	661	1
Courbeville	640	1
Bouchamps-les-Craon	553	1
Saint-Saturnin-du-Limet	508	1
Athée	497	1
Saint-Martin-du-Limet	443	1
Simplé	443	1
Fontaine-Couverte	439	1
Saint-Quentin-les-Anges	420	1
Saint-Poix	404	1
Laubrières	350	1
Senonnes	349	1
La Chapelle Craonnaise	346	1
Niaflès	345	1
La Rouaudière	333	1
Cosmes	287	1
Brains-sur-les-Marches	265	1
Saint-Michel-de-La-Roë	263	1
La Roë	244	1
Mée	221	1
Saint-Erblon	174	1
Gastines	162	1
Chérancé	161	1
Denazé	158	1
La Boissière	114	1

Total des sièges répartis : ...58....

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de CRAON.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer, à 58, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de CRAON, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 513	7
Cossé-le-Vivien	3 098	5
Renazé	2 529	4
Quelaines-Saint-Gault	2 175	3
Ballots	1 275	2
Méral	1 091	2
La Selle Craonnaise	956	2
Congrier	904	2
Saint-Aignan-sur-Roë	893	2
Cuillé	890	2
Astillé	866	1
Livré-la-Touche	750	1
Pommerieux	661	1
Courbeveille	640	1
Bouchamps-les-Craon	553	1
Saint-Saturnin-du-Limet	508	1
Athée	497	1
Saint-Martin-du-Limet	443	1
Simplé	443	1
Fontaine-Couverte	439	1
Saint-Quentin-les-Anges	420	1
Saint-Poix	404	1
Laubrières	350	1
Senonnes	349	1
La Chapelle Craonnaise	346	1
Niaffes	345	1
La Rouaudière	333	1
Cosmes	287	1
Brains-sur-les-Marches	265	1
Saint-Michel-de-La-Roë	263	1
La Roë	244	1
Mée	221	1
Saint-Erblon	174	1
Gastines	162	1
Chérancé	161	1
Denazé	158	1
La Boissière	114	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

2019 – 093 : AVENANT N° 1 A LA PARTICIPATION CITOYENNE – AJOUT D'UN REFERENT

Un nouveau référent se propose d'intégrer à la liste annexée au protocole de participation citoyenne qui a été signé le 29 mai 2019,
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la participation citoyenne pour l'ajout d'un référent et toutes pièces s'y rapportant.

Les référents citoyens communaux sont :

- M. Marcel GUIOULLIER - M. Roger RICARD - Mme Christiane LANDRON - M. André COURAPIED - Mme Odile ESNAULT - M. Albert BAUDIC - M. Bernard ORILLARD -M. Joseph LESAGE -M. Damien DESERT - M. Patrick LANGLOIS -M. Gilbert TOUPLAIN – M. Jacques BLIN - M. Claude PAILLARD.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019 :

Patrick GAULTIER donne lecture du compte rendu du conseil communautaire en date du 17 juin 2019.

INFORMATIONS

Logement CSI :

Michelle CHARPENTIER informe que Mme Abadit MOURKOUSS a quitté la commune le 1^{er} juillet. Le logement est libre et disponible à la location. Elle est partie à Laval.

Salon du Bien Vieillir :

Michelle CHARPENTIER informe que le Centre Social Douanier ROUSSEAU en partenariat avec la Résidence Autonomie organisera avec le soutien de partenaires, un salon du bien vieillir le samedi 4 Avril 2020.

Ce salon aura pour objectif de répondre aux questionnements des plus de 60 ans sur : la retraite, les aides possibles, les activités seniors etc....
Le but est de proposer un moment convivial autour d'animations diverses (stands, ateliers, conférences).

Nous souhaitons renforcer le partenariat et les liens et faire que ce projet soit pérenne à l'échelle de l'Intercommunalité du Pays de Craon.

Réunion des associations :

Norbert LIVENAIIS informe qu'une réunion aura lieu le jeudi 5 septembre 2019 à 20 H 30, à l'ordre du jour : planning des manifestations, règlement des locations de salles, application INTRAMUROS

Restaurant du Fresne :

Geneviève JUGE demande où en est le dossier de reprise de l'Hôtel restaurant du Fresne. M. le Maire indique que le dossier suit son cours, le repreneur est en train de monter son plan de financement. C'est l'ouverture d'un hôtel-restaurant comme précédemment qui est prévue. Lilian LEBRET complète en indiquant que le dossier du repreneur est bien avancé et devrait aboutir prochainement.

Jumelage :

Colette PERRAULT informe que de jeunes allemands seront accueillis en août même si un temps il a été envisagé d'annuler le séjour. L'association cherche des familles pour accueillir des jeunes le samedi 24 août et le dimanche 25 août.

Réunion pré-rentree :

Le « café-croissant » de la pré-rentree aura lieu le vendredi 30 août 2019 à 9 h en mairie. Les membres de la commission scolaire recevront une invitation.

Fête de la Musique :

Quelques débordements en fin de nuit, le regret de ne pas avoir comme par le passé différents styles de musique. Problème de sonorisation des chorales, il n'y avait pas de retour. Chaque commerçant était libre d'ouvrir ce soir-là. Un bilan avec les organisateurs est prévu courant juillet.

Plan Canicule :

Michelle CHARPENTIER informe qu'elle a fait du phonique auprès des personnes fragiles et qu'elle s'est rendu aux domiciles de ceux qu'elles n'avaient pu joindre. En cas d'absence de ces personnes, une information était laissée dans la boîte aux lettres les invitant à prendre contact avec la mairie si besoin.

Prochain Conseil Municipal :

Le mardi 3 septembre 2019 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.